



LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par  basé sur les cours donnés par

**RABBI DOVID
OSTROFF chelita,**

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



**Chabbath
Tazria – Metsora
5767**

21 Avril 2007
Volume V – Lettre 23
3 Iyar 5767

Hil'hoth Chabbath

Peut-on prendre une douche froide pendant une canicule ?

Dans la Lettre précédente, nous avons cité les raisons pour lesquelles, il ne fallait pas prendre de bain chaud le *Chabbath*. Aucune de ces raisons ne peut s'appliquer aux douches ou aux bains froids et pourtant, il est d'usage d'éviter d'en prendre; pour quelles raisons ?

Le *Maguen Avraham*¹ en cite un certain nombre, pour justifier cette habitude.

- **Essorer sa chevelure mouillée:** il s'agit d'un interdit d'ordre rabbinique qui serait facilement transgressé, si l'on prenait régulièrement des douches.
- **Transporter de l'eau:** lorsque l'on se baignait dans des rivières, on en sortait avec de l'eau sur soi et l'on risquait de franchir une distance supérieure à 4 *amoth* (environ 2m) dans le *carmelith* (domaine semi-public d'ordre rabbinique, dans lequel il est interdit de porter).
- **Flotter:** un décret rabbinique interdit de nager le *Chabbath* de peur d'en arriver à fabriquer un radeau.

Ces raisons s'appliquent-elles de nos jours ?

Premièrement, toutes les raisons mentionnées par *'Hazzal* (nos sages) s'appliquent pratiquement de tout temps et si ce n'est pas le cas à un endroit, ce le sera ailleurs. Par exemple, il est difficilement envisageable de plonger dans une rivière le *Chabbath* en ville, mais cela peut se produire pendant un été caniculaire à la montagne.

Ensuite, l'interdiction de s'essorer les cheveux subsiste et reste le problème principal de nos jours.

Et pendant une canicule ?

Selon de nombreux *poskim* (décisionnaires),³ il n'y a pas de différence entre une baignoire, un *mikvé* (bain rituel) et même une douche pour ce qui est de se laver à l'eau froide. Rav Moché Feinstein *zatsal*⁴ conseille d'éviter de prendre une douche qui ne soit pas indispensable, même si cette interdiction ne figure pas expressément dans les anciens *sefarim* (livres). Cependant, Rav Moché permet à ceux qui sont réellement indisposés par une forte chaleur de prendre une douche froide.

Mais le problème d'essorer sa chevelure demeure ?

Effectivement et il convient d'agir avec une grande prudence pour ne pas transgresser un *issour derabanan* (interdit d'ordre rabbinique).

Selon Rav Chlomo Zalman Auerbach *zatsal*,⁶ il est permis de se sécher les cheveux directement dans une serviette, de la même façon qu'il est permis de presser un citron directement sur le poisson; dans les deux cas, on ne considère pas qu'un liquide soit produit. Il convient de se placer la serviette sur les cheveux et de frotter lentement et doucement la serviette sur les cheveux. Une friction trop active ou trop rapide pourrait entraîner la chute de quelques gouttes sur le sol ce qui est interdit.

Rav Sternbuch *chlita* souligne que l'usage est néanmoins d'être rigoureux et d'éviter les douches car il est très difficile de s'assurer que de l'eau ne tombe pas par terre.

Quels sont les autres problèmes posés par une douche le Chabbath ?

Les **éponges** et les **gants** sont interdits en raison de l'essorage.⁷ Cela s'applique également au lavage des mains et de la figure, qui est toujours permis, mais pas avec de l'eau chauffée *Chabbath*.

Il ne faut pas non plus utiliser de **savon**. Plusieurs interdits sont associés à l'utilisation du savon le *Chabbath*, même si toutes les raisons ne s'appliquent pas toujours.

- *Molid* (créer). Selon le *Rama*,⁸ la transformation d'un savon solide en liquide est un cas de *molid* comparable à la transformation de glace en eau.
- *Memarea'h* (effacer).⁹ Le savon peut avoir des angles saillants et en le frottant entre ses paumes, il est possible d'effacer ses formes.

Peut-on utiliser du savon liquide ?

Le *Chabbath*, on utilise habituellement un savon liquide pour lequel, les deux problèmes sus-mentionnés ne se posent pas.

Cependant, Rav Moché Feinstein *zatsal* reste rigoureux, même avec le savon liquide,¹⁰ dans la mesure où la production de bulles démontre que le savon peut être encore plus dilué, ce qui se heurte à *memarea'h*. En conséquence, il est préférable de diluer le savon liquide avant *Chabbath* pour l'utiliser *Chabbath*.

Peut-on se sécher les mains près d'un radiateur, le Chabbath ?

On pourrait penser que c'est permis, à condition bien sûr de prendre garde de ne pas 'cuire' l'eau qui se trouve sur ses mains, c'est-à-dire de ne pas lui faire atteindre la température de *yad soledeth bo*.¹¹

Il n'en est pas ainsi.

Selon le *Roch* (*perek* 3:9), réchauffer l'eau qui reste sur son corps près d'un feu équivaut à se baigner dans de l'eau chaude qui aurait été chauffée pendant *Chabbath* et il interdit donc d'approcher les mains d'un feu, après se les être lavées (c'est ainsi que le *Maguen Avraham* explique l'avis du *Roch*). Il convient donc de se sécher les mains, avant de les approcher du radiateur.¹²

[1] *Siman* 326:8

[2] On pourrait nager dans certains cas, mais ce n'est pas notre sujet

[3] *Shone halikut* 326:6 au nom du 'Hazon Ich. מנחת יצחק

[4] *Iggreth Moché Ora'h 'Haïm* vol IV *siman* 74 page 145 & *siman* 75

[5] Voir aussi *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 14:11

[6] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 14 note de bas de page 64

[7] *Michna Beroura Siman* 326:6

[8] *Siman* 326:10 & *Michna Beroura* 30

[9] *Michna Beroura ibid*

[10] *Iggreth Moché Ora'h 'Haïm* vol I *siman* 113

[11] Plus de 40°C

[12] *Siman* 326:5 & *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 14:24 & note de bas de page 74

Sujets de réflexion

Peut-on se baigner le Yom Tov ?

Peut-on chauffer de l'eau pour se baigner le Yom Tov ?

Y a-t-il des tolérances à ce sujet le Yom Tov Chéni (2^{ème} jour de fête) ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la *paracha Metsora*

La *Torah* nous enseigne que la lèpre est la punition encourue par celui qui s'adonne au '*lachone hara*', ce qui pourrait laisser penser que la seule façon de se prémunir contre le '*lachone hara*' consiste à s'éloigner de ses semblables.

David *Hamele'h* (le Roi David) se lamentait : "Préservez votre langue du mal et vos lèvres de paroles trompeuses".

"Eloignez vous du mal et faites le bien; recherchez la paix et poursuivez-la" (34:14-15). Il nous enseigne qu'il faut faire le bien, ce qui inclut l'étude de la *Torah* et la pratique des *mitsvoth* (commandements); il faut aussi constamment rechercher et faire la paix entre juifs. Il ne nous recommande pas de nous retirer de la société, mais plutôt d'y apporter la bonté et la bonne conduite. (*Taam vedaath al hatorah*).

A la mémoire de Myriam ZARHI bath Yvette MIMOUNI (11 Nissan 5755)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer** un **évènement**.

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter mais déposer dans une *Gueniza*